

Conditions Générales de Vente

1 – Préambule

Sauf accord exprès contraire, toute affaire traitée avec SOTRINBOIS emporte sans réserve l'acceptation de nos conditions générales.

Les clauses et conditions figurant sur les bons de commande et documents commerciaux des clients sont inopposables à notre société, le client y ayant nécessairement renoncé en contractant avec la société SOTRINBOIS.

2 – Commandes

- Toute commande d'un client est ferme et irrévocable ; elle ne saurait être résiliée pour quelque cause que ce soit par le client.

- Notre société ne sera liée par les offres et engagements de nos commerciaux, agents ou représentants que pour autant que ces offres aient fait l'objet d'une confirmation écrite de la société SOTRINBOIS dans les 48 heures de cette confirmation, la commande sera alors réputée définitive.

- Compte tenu de la nature de nos productions, la société SOTRINBOIS se réserve la faculté de livrer les quantités commandées avec une tolérance de plus ou moins 5 %.

- Toute exécution de commande pourra être suspendue et SOTRINBOIS pourra subordonner la reprise de l'exécution à la fourniture de cautions, garanties etc... en cas de modifications de la situation notamment financière du client.

- Notre société se réserve expressément le droit de refuser la vente à tout client qui ne serait pas garanti par notre assurance crédit et qui n'offrirait pas de garanties de paiement jugées suffisantes.

3 - Produits

- Il appartient au client de s'assurer que les bois, objet de sa commande, conviennent à la destination et à l'usage qu'il entend faire de nos produits. Il lui appartient, en cas de doute, d'interroger les services de la société SOTRINBOIS qui feront leurs meilleurs efforts pour fournir les précisions.

- La bonne tenue des bois et produits diffusés par notre société dépend du degré hygrométrique des locaux ou lieux dans lesquels ils seront entreposés ou placés.

SOTRINBOIS ne saurait être tenue pour responsable des déformations, gauchissements ou retraits de bois survenus du fait d'un degré d'hygrométrie anormal ou inapproprié.

4 - Garantie

Toute livraison non-conforme doit être signalée par écrit en lettre recommandée avec demande d'accusé de réception dans les 8 jours de la réception. Les marchandises litigieuses doivent être tenues à la disposition de SOTRINBOIS ; elles ne doivent être ni modifiées ni déplacées.

La revente ou la mise en œuvre de ces produits implique renonciation à toute réclamation.

La garantie de SOTRINBOIS se borne au remplacement des produits reconnus défectueux, à l'exclusion de tous frais annexes tels que pose, dépose, immobilisation et de tous dommages et intérêts. En aucun cas la responsabilité de SOTRINBOIS ne sera engagée au-delà de celle de ses propres fournisseurs.

Les anomalies de montage, mise en œuvre, utilisation anormale sont exclusives de toute garantie. Les dimensions, couleurs et poids des produits, compte tenu de leur nature, bénéficieront des tolérances d'usage.

5 – Délais de livraison

Les délais de livraison et de transport sont indicatifs ; ils n'entraînent pas l'application de pénalités de retard ou autre, leur non respect n'ouvre pas droit au client de résilier sa commande.

6 – Livraisons

Quel que soit le mode de transport et même expédiées franco, les marchandises voyagent toujours aux risques et périls du destinataire. En cas de perte, avarie ou vol, il appartient au client de formuler les réclamations auprès du transporteur dans les délais et formes légaux.

En cas de livraison par nos soins, celle-ci s'effectue au domicile du destinataire. Les lieux de déchargement doivent être accessibles, sans danger et sans risque pour le personnel ; l'accès doit être approprié aux poids lourds.

Le déchargement est aux frais et à la charge du client.

Le déchargement par le client doit être effectué dans les deux heures maximum de l'arrivée du camion. Tout dépassement sera facturé au client.

7 – Réserve de propriété

Nonobstant le transfert des risques à la livraison, le transfert de propriété est subordonné au paiement intégral du prix.

Conformément aux dispositions de la loi 80-335 du 12 mai 1980, les marchandises et produits fabriqués vendus par SOTRINBOIS, quoique livrés à l'acheteur, demeurent la propriété du vendeur, jusqu'à complet paiement de leur prix. A cet égard, ne constitue pas des paiements au sens de la présente disposition, la remise de traites ou de tout titre créant une obligation de payer. En cas de mise en œuvre de la présente clause, les acomptes restent acquis au vendeur à titre de premiers dommages et intérêts.

a) Autorisation de revendre : l'acheteur est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement, à revendre les marchandises livrées. Cependant, il ne peut ni les donner en gage ni transférer la propriété à titre de garantie. En cas de revente, l'acquéreur s'engage à régler immédiatement au vendeur la partie du prix restant due. L'autorisation de revente est retirée automatiquement en cas de cessation des paiements de l'acheteur pour quelque cause que ce soit.

b) Autorisation de transformer : l'acheteur est également autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement, à transformer la marchandise livrée. En cas de transformation, l'acquéreur s'engage à régler immédiatement au vendeur, la partie du prix restant due, et dans ce cas, l'acheteur cède d'ores et déjà, la propriété de l'objet résultant de la transformation, afin de garantir les droits du vendeur prévus à l'alinéa 1^{er}. Dans cette hypothèse, l'acquéreur s'oblige à l'égard du vendeur à notifier ladite clause, aux personnes tiers par rapport à cette convention, dans les meubles ou l'immeuble desquels l'objet résultant de la transformation serait destiné à être incorporé, afin de leur rendre opposable ladite clause, et d'autoriser ainsi le vendeur à revendiquer entre leurs mains la propriété de la chose cédée ou sa contre-valeur.

En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers, l'acheteur est tenu d'en aviser immédiatement le vendeur par lettre recommandée.

Tout manquement à ces dispositions sera sanctionné par la reprise immédiate des marchandises vendues, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être demandés de ce chef.

8 – Tarifs – Délais de règlement

Sauf accord contraire, nos prix sont stipulés hors taxes, à la date d'émission du tarif et communiqués sous réserve des modifications ou révisions ultérieures entre la date de commande et celle de la confirmation de commande, étant précisé que les prix pratiqués sont ceux en vigueur à la date de la confirmation de commande stipulée ci-dessus.

Les factures sont payables à notre siège social.

Les livraisons sont payables par virement ou traite, dans le respect des obligations découlant de l'application de la loi dite « LME » (loi de modernisation de l'économie du 04 août 2008) et des accords dérogatoires éventuels. Les traites devront être acceptées et retournées dans les quarante huit heures de leur réception.

Les conditions d'escompte éventuel pour paiement anticipé figurent au recto de la facture.

9 – Eco-contribution / éco-participation

Les prix sont entendus hors taxe et hors éco-contribution/éco-participation applicables conformément au barème d'Ecomaison en vigueur au moment de la facturation.

Au prix indiqué sera donc ajouté non seulement la TVA mais aussi l'éco-contribution/éco-participation propres à chaque produit et toutes autres taxes.

Le montant de l'éco-contribution/éco-participation peut être amené à évoluer sans préavis, en fonction du barème appliqué par Ecomaison.

L'éco-contribution/éco-participation ne peut bénéficier de ristourne ou autre remise commerciale et sera répercutée dans leur totalité au Client.

SOTRINBOIS est enregistré au Registre national des metteurs sur le marché d'éléments d'ameublement sous le numéro FR019495_107FCC.

SOTRINBOIS est également enregistré sur le marché des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) sous le numéro FR019495_04AQJK.

Ces numéros garantissent que SOTRINBOIS, en adhérant à Ecomaison, se met en conformité avec les obligations réglementaires qui lui incombent en application de l'article L 541-10-1 du Code de l'Environnement.

10 – Retards de paiement

Le non paiement d'une échéance entraîne de plein droit la suppression des facilités de paiement, le solde du prix devenant immédiatement exigible et la déchéance des termes étant acquise immédiatement pour tout encours.

Le non respect d'une échéance entraînera, en plus, l'application d'intérêts de retard, conformément à La loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008, courant à compter du premier jour suivant l'échéance à 3 fois le taux d'intérêt légal et d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement. Et ce de plein droit et sans mise en demeure.

11 – Clause pénale

A titre de clause pénale, le débiteur défaillant devra acquitter entre les mains du vendeur une indemnité égale à 15 % de la créance impayée en principal et intérêts sans préjudice des frais qui pourraient être mis à la charge de l'acheteur pour le recouvrement des sommes dues.

12 – Contestations

Toute contestation qui pourrait survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions sera du ressort du Tribunal de Commerce du siège de notre société qui a compétence exclusive même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, et ce nonobstant toute clause contraire. La loi applicable sera la loi française.

Sotrinbois SAS
19 route de Cognac
17510 VILLIERS-COUTURE

Email : contact@sotrinbois.fr
Tel : 05 46 33 64 22